

Décret

Générale

colonial

Décret n° 09-413-1931 Traitements des personnels des services vétérinaires dans les colonies autres que l'Indochine.

n° 09-413-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
13 février 1931

Numéro JO
n° 413 du 30/04/1931

Date du numéro
30 avril 1931

VISAS

Vu l'avis conforme du Ministre du budget

Vu le décret du 1er décembre 1929, fixant les traitements du personnel des services vétérinaires dans les colonies autres que l'Indochine

Vu l'article 127 B de la loi de finances du 13 juillet 1911,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les traitements de présence du personnel des services vétérinaires dans les colonies autres que l'Indochine sont fixés ainsi qu'il suit :

Art. 2

— Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et inséré au Bulletin officiel du ministère des colonies.

GASTON DOUMERGUE. Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, Paul REYNAUD.**